

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020.

Le 9 mars 2020, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, PAROIX Joseph, HOLSTEIN Maité, BONNEMASON Bernard, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, ARRATEIG André, LABARRAQUE Éric,

Absents : ROS Christian, CASAU Olivier, SOM Sylvain donne procuration à ARRATEIG André
Mme PELLETIER Maryline est secrétaire de séance.

Début de séance : 16 heures 37 minutes.

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2020

La Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 23 janvier 2020.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

OBJET : CSHO : REPARTITION DES EXCEDENTS POUR L'ANNEE 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 522-2 du code général des collectivités territoriales, la proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission Syndicale du Haut Ossau doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Le Maire précise que le montant prévu au budget général de 101 310 € pour la commune de Bilhères équivaut à 55 feux.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser la Commission Syndicale du Haut Ossau à verser les feux pour un montant de 101 310 € à la commune de Bilhères concernant les excédents du budget 2019.

OBJET : REPARTITION DES DIVIDENDES DE LA COMMISSION SYNDICALE DE BIELLE ET BILHERES POUR L'ANNEE 2019

Le Maire rappelle la proposition de versement des dividendes 2019 de la Commission Syndicale de Bielle et Bilhères aux communes comme suit :

- **Bielle 7/12^{ème} : 35000 €**
- **Bilhères 5/12^{ème} : 25000 €**

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

DECIDE d'autoriser la Commission Syndicale de Bielle et Bilhères de verser les dividendes à la commune de Bilhères pour l'année 2019 pour un montant de 25 000€.

OBJET : Mise en place du paiement par Carte Bleue pour les administrés (PAYFIP)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé PAYFIP dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recette et de factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements public locaux.

Le présent traitement d'un serveur de télépaiement par carte bancaire assure le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet : les factures d'eau et assainissement, d'occupation du domaine public, de location de salles, des taxes d'ordures ménagères....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place du projet PAYFIP dans les conditions exposées ci-dessus pour tous les budgets de la commune
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à ce projet
- PRECISE que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Pour à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

8 POUR Mme la Maire ne prenant pas part au vote

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement -7502.93€

Fonctionnement 10481.72€

Résultat global 2978.79€

OBJET : Affectation des résultats 2019 budget eau et assainissement

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Mme la Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le même jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 9757.76€
- Un excédent reporté de 723.96€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 10481.72€

- Un déficit d'investissement de 7502.93€
- Un déficit des restes à réaliser de 2000€

Soit un besoin de financement de 9502.93€

Considérant qu'il faut amortir la somme de 18233€ sur l'exercice 2020, créant suffisamment de recettes d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent 10481.72€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0€ puisque la somme de 18233€ prévue au compte d'amortissements en investissement couvre les 9502.93€ de besoin de financement.

Résultat reporté en fonctionnement (002) 10481.72€

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 7502.93€

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019

Pour à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

8 POUR Mme la Maire ne prenant pas part au vote

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 39505.57€

Fonctionnement 156415.50€

Résultat global 195921.07€

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

A L'UNANIMITE

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent 156415.50€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 27245.43€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 129170.07€

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 39505.57€

OBJET : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE DE BILHERES

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter une participation exceptionnelle au budget du SIRP de Bielle et Bilhères (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles de Bielle et de Bilhères en Ossau) pour l'achat d'un tableau numérique pour l'école de Bilhères en Ossau. Par délibération du Conseil Syndical du SIRP du 12 février 2020, la subvention demandée à la Commune de Bilhères est de 1070€.

La facture globale pour l'achat de deux tableaux numériques (1 pour l'école de Bielle et 1 pour l'école de Bilhères) est de 4280.30€.

Le SIRP a touché une aide de l'éducation nationale de 2140.30€ pour ces achats.

Reste à régler 2140€ à diviser entre les communes de Bielle et Bilhères soit 1070€ chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 1070€ au SIRP Bielle et Bilhères.

CHARGE le Maire de mandater ce montant.

Affaires diverses : Permanences du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020.

Fin de séance : 18h00